

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 2 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT

Objectif stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Objectif spécifique 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Type d'action 2.2.1.2 : Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Le défi de la transition énergétique doit s'appuyer sur un effort important dans le secteur du bâtiment qui représente le premier poste de consommation énergétique en région. Ainsi, la réhabilitation énergétique et la qualité énergétique et environnementale des bâtiments sont l'un des enjeux d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les années à venir.

La Région s'est fixée pour objectif de réduire de 30 % les consommations énergétiques par habitant par rapport à 2015.

Il s'agira donc, grâce au FEDER, de poursuivre les efforts menés pendant la période 2014-2020 en soutenant la rénovation thermique des bâtiments du secteur résidentiel social et privé et les mesures d'efficacité d'énergie dans la rénovation et la construction des bâtiments tertiaires.

Actions financières

Le FEDER soutiendra :

- Les projets de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments tertiaires publics hors bâtiments sportifs (piscine, gymnase...), de loisirs, touristiques, culturels, de santé, de service à la population et d'hébergement,
- Les projets de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments d'éducation et d'enseignement supérieur : écoles, collèges, lycées, universités, (y compris internat, logement de fonction et gymnase intégrés au site).

Type de bénéficiaires

- Collectivités territoriales (hors métropoles), leurs groupements, leurs opérateurs et leurs mandataires (y compris Grandes Entreprises),
- Associations loi 1901 propriétaires de bâtiment d'enseignement sous contrat avec l'Etat,
- Etablissement public à caractère scientifique et culturel (université).

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

Fil de l'eau :

- Dans la limite de 35 M€ pour les projets de rénovation,
- Dans la limite de 5 M€ pour les projets de construction.

Critères d'éligibilité

Les projets de réhabilitation énergétique et les projets de construction devront justifier **à l'issue de l'instruction** d'une subvention FEDER minimum de 50 000 €.

Les projets doivent être a minima en phase APD pour être déposés.

A/ Pour la réhabilitation énergétique des bâtiments

Les projets de rénovation-extension sont éligibles mais seules seront prises en compte les dépenses éligibles à la rénovation.

En termes de performance énergétique, les projets doivent atteindre :

- Le niveau équivalent BBC Effinergie rénovation après travaux soit 40% d'économie par rapport à la norme de référence hors production d'énergie,

ET

- Le projet doit justifier à minima de la classe énergétique C après travaux.

Une étude thermique selon la méthode Th-CE-ex devra être fournie à l'instruction.

Une nouvelle étude thermique Th-CE-ex post-travaux devra être fournie avec la demande de solde afin de confirmer le niveau atteint.

B/ Pour la construction des bâtiments

Les bâtiments devront justifier d'une labellisation E3C1 minimum.

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027 :

A/ Pour la rénovation énergétique

les dépenses éligibles sont calculées sur la base d'un coût unitaire forfaitaire de 469 € HT/m² SRT ou SHON rénovée.

B/ Pour la construction

sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Travaux,
- Dépenses liées à des fonctions environnementales telles que mur végétalisé, toiture végétalisée, récupération eau de pluie, réduction des déchets, conservation de la biodiversité...,
- Dépenses liées à l'obtention d'une labellisation.

sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Prestations externes de service notamment maîtrise d'œuvre, contrôle/SPS,
- Dépenses de personnel,
- TVA,
- Retenues de garantie,
- Aléas,
- Acquisition de terrain,
- Coûts indirects,
- Contributions en nature,
- Crédit bail,
- Frais de bouche, déplacement et hébergement,
- Rémunération des stagiaires et des apprentis.

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :

- Le coût unitaire prévu par le Programme 2021-2027 pour la rénovation des bâtiments tertiaires soit 469 € HT/m² SRT ou SHON rénovée.

Éléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides, AAP...), des cofinancements et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de :

- 40 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônealpin,
- 60 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat.

Lignes de partage avec autres programmes

- Entre fonds :

- Articulation avec la Priorité 5 - Approches territoriales :
 - Les équipements culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de service à la population sont éligibles au titre de la priorité 5 et non éligibles au titre de la fiche 2.2.1.2,
 - Les projets de réhabilitation et de construction de bâtiments d'éducation sont éligibles à la fiche 2.2.1.2 et ne sont pas éligibles au titre de la priorité 5.
- France relance : les projets bénéficiant d'une aide France Relance cofinancée par la Facilité pour la Reprise et la Résilience ne sont pas éligibles à une aide FEDER.

- Programme FEADER (Leader)

Indicateurs

Le PO s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

RCO19 : bâtiments publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

RCR26 : Consommation primaire d'énergie annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)

RCR29 : Émissions estimées de gaz à effet de serre